Daniel ROBIN 27 mai 2026

Enquête Publique
sur le projet de révision de la carte communale et du zonage d'assainissement de la commune de SERVIGNAT (Ain)

du 23 mars 2026 au 23 avril 2026

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

DOCUMENT A- RAPPORT D'ENQUÊTE

1 – PRÉAMBULE *page 3*

2 – OBJET DE L'ENQUÊTE *page 4*

3 - CADRE JURIDIQUE *page 5*

4 – COMPOSITION du DOSSIER *page 5*

5- ORGANISATION et DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE *page 6*

5 - 1 -Désignation du Commissaire Enquêteur
5 - 2 -Organisation de l'enquête
5 - 3 -Déroulement de la procédure

6- NATURE et CARACTÉRISTIQUES DU PROJET *page 8*

7 -AVIS des PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES *page 10*

8- AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE *page 11*

9-OBSERVATIONS et REMARQUES du PUBLIC *page 12*

10- PROCÈS VERBAL de SYNTHÈSE, LETTRE en RÉPONSE, AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR *page 13*

11 - APPRÉCIATION PERSONNELLE du PROJET *page 17*

DOCUMENT B- CONCLUSIONS MOTIVÉES
pages 18 à 22

DOCUMENT A- RAPPORT D'ENQUÊTE

1- PRÉAMBULE

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder
- à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision de la carte communale de la commune de Servignat par décision du 18/12/2015 ;
- à une enquête publique ayant pour objet le projet de zonage d'assainissement de la commune de Servignat par décision du 19/02/2026.

Par arrêté du 16 février 2026, Monsieur le Maire de la commune de Servignat a prescrit une enquête publique d'une durée de 32 jours du 23 mars 2026 au 23 avril 2026 à 16h30, fixé les modalités de publicité et les possibilités offertes au public de prendre connaissance du dossier d'enquête et rencontrer le commissaire enquêteur.

La Carte Communale

Les communes non dotées d'un PLU peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme.

Les cartes communales délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où elles ne sont pas admises, à l'exception des travaux réalisés sur des constructions existantes ou des constructions et réalisations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière ou à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par délibération du conseil municipal, puis par le préfet qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, les cartes sont réputées approuvées.

Les cartes communales doivent respecter les principes généraux énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme, comme tous les autres documents d'urbanisme, notamment la gestion du sol.

Elles doivent être compatibles avec les dispositions des documents supérieurs que sont notamment le SCOT, le schéma de secteur, la charte de parc naturel régional, le plan de déplacements urbains ou le programme local de l'habitat... Elles doivent également être compatibles, si tel est le cas avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la

ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux, définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus par le code de l'environnement, ainsi qu'avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation.

Une carte communale peut faire l'objet d'une procédure de révision selon les modalités prévues pour son élaboration initiale. La carte communale peut également faire l'objet d'une modification simplifiée lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale envisage de rectifier une erreur matérielle.

L'existence d'une carte communale donne compétence au conseil municipal pour instituer le droit de préemption urbain un ou plusieurs périmètres délimités par la carte (article L. 211-1 du code de l'urbanisme).

La carte communale étant opposable aux projets d'utilisation des sols et aux demandes d'autorisations d'urbanisme visant le périmètre couvert, le maire d'une commune dotée d'un tel document d'urbanisme acquiert la compétence pour statuer, au nom de ladite commune, sur les demandes d'autorisations d'urbanisme (article R.124-3 du code de l'urbanisme).

2- OBJET DE L'ENQUÊTE

La commune de Servignat dispose d'une carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal le 27 juin 2008 et arrêté préfectoral le 22 octobre 2008.

Le projet de révision a été décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2025.

Ce projet de révision a pour objectif de se conformer à l'objectif de sobriété foncière issu des évolutions législatives .

Servignat est un village situé dans le département de l'Ain et la région d'Auvergne-Rhône-Alpes, à 32 km au Nord du chef lieu du département Bourg en Bresse
La commune s'étend sur 8 km² et compte 191 habitants Avec une densité de 23,3 habitants par km², Servignat a connu une nette hausse de 37,8% de sa population par rapport à 1999.
Entouré par les communes de Mantenay-Montlin, Courtes et Saint-Jean-sur-Reyssouze, Servignat est situé à 19 km au sud-est de Tournus la plus grande ville aux alentours.
Situé à 210 mètres d'altitude, la Rivière la Reyssouze, le Ruisseau des Traines sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune de Servignat.

La commune de Servignat fait partie de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Ces projets de révision de la carte communale et du zonage assainissement sont soumis à la présente enquête publique.

3- CADRE JURIDIQUE

La présente enquête est réalisée en application du Code de l'urbanisme.

Par arrêté en date du 16 février 2026, Monsieur le Maire de la commune de Servignat a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale et du zonage d'assainissement de la commune d'une durée de 32 jours du 23 mars 2026 au 23 avril 2026 à 16h30.

4- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier comporte :

- Rapport de présentation du projet de carte communale {CC} ,
- Arrêté municipal d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique,
- Rapport de présentation du zonage d'assainissement,
- Délibération du bureau communautaire de Grand Bourg Agglomération,
- Délibération du Conseil Municipal d'arrêt du projet de révision de la carte communale,
- Plans de zonage de la CC,
- Avis de la DDT sur le projet de CC,
- Avis de la MRAe sur le projet de CC,
- Avis de la MRAe sur le projet de zonage d'assainissement,
- Rapport de présentation du zonage d'assainissement et plan des réseaux d'assainissement.

5- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5- 1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur Daniel ROBIN a été désigné Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon, pour procéder
- à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision de la carte communale de la commune de Servignat par décision du 18/12/2015 ;
- à une enquête publique ayant pour objet le projet de zonage d'assainissement de la commune de Servignat par décision du 19/02/2026.

5- 2 Organisation de l'enquête

Après ma désignation, j'ai pris contact avec la mairie de Servignat. J'ai pris connaissance du dossier, et nous avons défini les modalités pratiques d'organisation de l'enquête.
Pour l'étude du dossier, j'ai rencontré Monsieur M. Viallon Maire
de la commune, M Lamberet Adjoint.

5- 3 Déroulement de la procédure

5.3.1 Dossier et registre d'enquête

Conformément à l'arrêté en date du 16 février 2026 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale et du zonage d'assainissement de la commune de Servignat , le dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles a été déposé à la mairie pendant la durée de l'enquête du 23 mars 2026 au 23 avril 2026.

L'ensemble du dossier pouvait être consulté par le public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Servignat, et sur le site internet https://www.ain.gouv.fr

Avant l'ouverture de l'enquête, j'ai visé les pièces du dossier et j'ai paraphé le registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête.

5.3.2 Permanences

Durant cette période, j'ai tenu quatre permanences dans une salle de la mairie de SERVIGNAT mise à ma disposition:

- le lundi 23 mars 2026 de 13h30 à 16h30,
- le jeudi 2 avril 2026 de 13h30 à 16h30,
- le lundi 13 avril 2026 de 13h30 à 16h30,
- le jeudi 23 avril 2026 de 13h30 à 16h30.

5.3.3 Publicité et information du public

La publicité officielle de l'enquête a été faite dans les annonces légales :
-du journal «Le Progrès» du 6 mars2026,
-du journal «Voix de l'Ain» du 6 mars 2026 .

Une deuxième publication a été effectuée dans les mêmes journaux :
-du journal «Le Progrès» du 26 mars 2026
-du journal «Voix de l'Ain» du 27 mars 2026,

L'affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau d'affichage de la mairie en caractères noirs sur fond jaune au format A2 a été apposée sur le panneau de la mairie. J'ai constaté l'apposition de cette affiche.

5.3.4 Chronologie des faits

15 janvier 20236- Réunion à la Mairie pour présentation du dossier,
16 février 2026- Arrêté de Monsieur le Maire prescrivant l'enquête,
23 mars 2026- Ouverture de l'enquête et Permanence,
2 avril 2026- Permanence,
13 avril 2026- Permanence,
23 avril 2026- Permanence et Clôture de l'enquête,
30 avril 2026- Réunion à la Mairie de Servignat et remise du PV de synthèse.

6- NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Carte communale

Le projet de révision de la carte communale a pour objet :
- la mise en compatibilité de la carte communale avec le schéma de cohérence territoriale Bourg-Bresse-Revermont, approuvé le 14 décembre 2016,
- l'actualisation du diagnostic territorial et des possibilités de développement de la commune .

Ce projet
- Oriente le développement en dehors des zones à enjeux notamment les périmètres de protection ou de prévention en matière de milieux naturels ou de biodiversité, de risques naturels ou technologiques, de captages d'alimentation en eau potable, de monuments historiques, sites inscrits ou classés, et sites patrimoniaux remarquables.
- Limite la consommation foncière aux besoins compatibles avec le SCoT et respectueuse de l'activité agricole.
- Propose un développement cohérent avec la capacité d'assainissement et de l'eau potable.

Le projet de carte communale porté par Servignat prévoit, au maximum, la construction de 11 logements au sein du centre-bourg à l'horizon 2035. Le nombre moyen de personne par ménage de Servignat s'établit à 2,08 en 2024. En suivant la tendance communale et nationale, ce chiffre devrait s'établir à 2,07 personnes par ménage en 2035. Avec ce chiffre, les nouveaux logements devraient représenter un total d'environ 23 habitants supplémentaires.

La réduction de la surface de terres ouvertes à l'urbanisation à Servignat représente au total 3,2 ha. C'est le centre-bourg du village qui concentre la plus grande partie de cette réduction et qui conserve une zone d'extension de 0,58 ha. Cette réduction de la zone constructible (ZC) et du potentiel constructible de la commune permet d'éviter une surutilisation du réseau d'assainissement.
Le changement de zonage induit par la révision de carte communale entraîne d'abord le classement en zone constructible de 1,11 ha de terres.
• Au hameau de Montmain, le classement de plus de 10 000 m² en zone constructible permet d'intégrer à la ZC un espace d'habitation existant ainsi que les jardins d'agrément qui lui sont associé.
• Au sein du centre-bourg, 1 048 m² de terres situées à l'est du secteur, sont intégrées à la zone constructible pour les mêmes raisons.

Ensuite, le changement de zonage permet de classer en zone non constructible (ZnC) 4,51 ha d'espace naturel, agricole et forestier. Ces terres correspondent aux anciennes zones d'extension de la commune, qui souhaite aujourd'hui s'inscrire dans la compatibilité avec le SCoT et la loi Climat et Résilience.
Ainsi, au global, ce sont 3,41 ha de terres aujourd'hui situées en ZC qui seront classées ZnC par le projet de carte communale. Cela représente plus d'un cinquième de la zone constructible de la carte communale en vigueur.



Zone·constructible·du·secteur·de·Montmain.¶



Zone·constructible·du·secteur·de·centre-bourg.¶

Assainissement

La commune de Servignat dispose d'un réseau d'assainissement collectif desservant le bourg uniquement, les eaux sont traitées dans une station de lagunage à proximité qui dispose de trois bassins ainsi que d'une capacité de traitement de 150 eq/habitant.

Servignat compte 191 habitants, la commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif qui dessert uniquement le centre-bourg. Ce système d'assainissement est conçu pour traiter les eaux usées de l'équivalent de 150 personnes. En 2022, comme en 2024,

la station d'épuration fonctionnait en traitant les eaux de l'équivalent de 111 personnes (Département de l'Ain).
Dans ce scénario, la station d'épuration traitera les eaux usées de l'équivalent de 134 habitants, restant ainsi largement en dessous de la capacité maximale de traitement, prévue pour 150 personnes.
Ainsi, l'ajout de ces nouveaux logements ne risque pas de surcharger la station d'assainissement, garantissant une gestion optimale des eaux usées dans le respect des infrastructures existantes.

Le rapport annuel de la station d'épuration réalisé par le département de l'Ain en 2023 fait état d'un fonctionnement général correct. Dans le même rapport, le département fait était du bon entretien de la station et des abords.
La réduction de la surface de terres ouvertes à l'urbanisation à Servignat représente au total 3,2 ha. C'est le centre-bourg du village qui concentre la plus grande partie de cette réduction et qui conserve une zone d'extension de 0,58 ha. Cette réduction de la ZC et du potentiel constructible de la commune permet d'éviter une surutilisation du réseau d'assainissement local et aura donc un impact positif. Enfin, la zone d'extension restante, d'ores et déjà connectée au réseau, accueillera au maximum 6 logements, trop peu pour en contraindre la capacité.

En ce qui concerne le secteur en assainissement non collectif, sur les 69 installations recensées par Grand Bourg Agglomération , 47 installations n'ont pas été contrôlées (état des lieux en mars 2025).

7 -AVIS des PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

1- Préfecture de l'Ain
La Direction Départementale des Territoires souligne que le projet de révision réduit les surfaces constructibles en cohérence avec les objectifs de croissance démographique pour la période 2025-2040 ;
L'avis émis par la Préfecture de l'Ain est favorable.

2- Chambre d'Agriculture
Regrette que le dossier ne présente pas la situation de l'activité agricole sur la commune.
Émet un avis favorable .

3- INAO
Ne s'oppose pas au projet

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur l'avis de la Préfecture de l'Ain :

Le Commissaire Enquêteur prend acte de l'avis favorable des Personnes Publiques Associées.

La commune de Servignat est classée comme commune rurale dans le schéma de cohérence territoriale Bourg-Bresse-Revermont

La carte communale en vigueur comporte de larges secteurs où les constructions sont autorisées en extension du tissu urbain déjà constitué. La réduction des surfaces constructibles répond à l'objectif de sobriété foncière.

8- AVIS de l' AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Avis sur la révision de la carte communale :
La MRAe considère dans son avis rendu le 10 décembre 2026 que le projet de révision de la carte communale n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Décision relative à l'élaboration du zonage d'assainissement :
La MRAe considère dans sa décision rendue le 31 mars 2026 que l'élaboration du zonage d'assainissement n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Appréciation du Commissaire Enquêteur sur les avis de l' Autorité Environnementale :

Le Commissaire Enquêteur prend note de l'avis et de la décision de la MRAe.

9 - OBSERVATIONS ET REMARQUES DU PUBLIC

Le registre d'enquête comporte trois observations et trois lettres sont annexées .

Observations :

-Observation de M. Nallet :

Demande si sa parcelle sise au hameau de Montmain reste dans le secteur constructible .

-Observation de M.Gambin :

M. Gambin souhaite que ses parcelles 455- 456- 577 soient classées en zone constructible.

-Observation de M. Morel :

M. Morel demande que sa parcelle B0624 reste partiellement en zone constructible.

Lettres annexées :

-Lettre n°1 de M. Giovannone :

M. Giovannone conteste le passage d'une partie de sa propriété en secteur non constructible alors qu'un certificat d'urbanisme lui a été délivré le 7 novembre 2024 sans que mentionné le projet de révision de la carte communale.

-Lettre n°2 de Mme Maja Chaix :

Mme Chaix, propriétaire de la parcelle B342, demande que sa parcelle reste en zone constructible.

-Lettre n°3 de M . Chatel :

M. Chatel demande une modification du projet afin d'inclure une partie de ses parcelles dans la zone constructible.

-

10 – PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE, RÉPONSE de M. le MAIRE et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

J'ai remis le 30 avril 2026 un procès verbal de synthèse lors d'une rencontre organisée en application de l'article R 123-18 du Code de l'environnement.

« PV de synthèse :

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, je vous communique le procès verbal de synthèse de l'enquête publique du 23 mars 2026 au 23 avril 2026.
Au cours des permanences, j'ai reçu six personnes.
Le registre d'enquête comporte trois observations et trois lettres sont annexées .

Observations :

-Observation de M. Nallet :

Demande si sa parcelle sise au hameau de Montmain reste dans le secteur constructible .

-Observation de M.Gambin :

M. Gambin souhaite que ses parcelles 455- 456- 577 soient classées en zone constructible.

-Observation de M. Morel :

M. Morel demande que sa parcelle B0624 reste partiellement en zone constructible.

Lettres annexées :

-Lettre n°1 de M. Giovannone :

M. Giovannone conteste le passage d'une partie de sa propriété en secteur non constructible alors qu'un certificat d'urbanisme lui a été délivré le 7 novembre 2024 sans que mentionné le projet de révision de la carte communale.

-Lettre n°2 de Mme Maja Chaix :

Mme Chaix, propriétaire de la parcelle B342, demande que sa parcelle reste en zone constructible.

-Lettre n°3 de M . Chatel :

M. Chatel demande une modification du projet afin d'inclure une partie de ses parcelles dans la zone constructible.

Pour ce qui concerne le ***projet de zonage d'assainissement,*** *le hameau de Montmain qui constitue le 2eme secteur de zone constructible dans le projet de révision de la carte communale est maintenu en zone d'assainissement non collectif. Ce projet de zonage d'assainissement est-il cohérent avec le projet de révision de la carte communale ?*

Un mémoire en réponse m'a été adressé le 25 mai 2026.

Observation de M. Nallet :

Réponse de M. le Maire :
Les parcelles de M. Nallet sont en zone constructible.

Avis du Commissaire Enquêteur :
J'avais donné cette information à M. Nallet.

Observation de M. Gambin :

Réponse de M. le Maire :
La parcelle 577 est située en dehors de l'enveloppe urbanisée et ne s'inscrit pas dans la zone constructible.

Avis du Commissaire Enquêteur :
La réponse de M. le Maire est cohérente avec l'objectif de sobriété foncière.

Observation de M . Morel :

Réponse de M. le Maire :
Cette parcelle présente une vocation agricole.
Il n'est pas possible de la rendre constructible compte tenu de l'objectif de réduction de la consommation d'espaces agricoles.

Avis du Commissaire Enquêteur :
Décision conforme à l'objectif de sobriété foncière.

Lettre n°1 de M. Giovannone :

Réponse de M. le Maire :

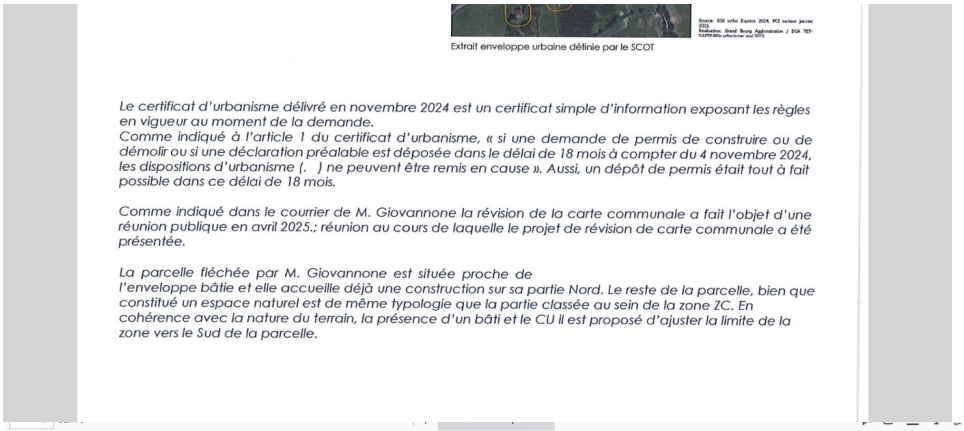

Extrait enveloppe urbaine définie par le SCOT

Le certificat d'urbanisme délivré en novembre 2024 est un certificat simple d'information exposant les règles en vigueur au moment de la demande.
Comme indiqué à l'article 1 du certificat d'urbanisme, « si une demande de permis de construire ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de 18 mois à compter du 4 novembre 2024, les dispositions d'urbanisme (.) ne peuvent être remis en cause ». Aussi, un dépôt de permis était tout à fait possible dans ce délai de 18 mois.

Comme indiqué dans le courrier de M. Giovannone la révision de la carte communale a fait l'objet d'une réunion publique en avril 2025.; réunion au cours de laquelle le projet de révision de carte communale a été présentée.

La parcelle fléchée par M. Giovannone est située proche de l'enveloppe bâtie et elle accueille déjà une construction sur sa partie Nord. Le reste de la parcelle, bien que constitué un espace naturel est de même typologie que la partie classée au sein de la zone ZC. En cohérence avec la nature du terrain, la présence d'un bâti et le CU il est proposé d'ajuster la limite de la zone vers le Sud de la parcelle.

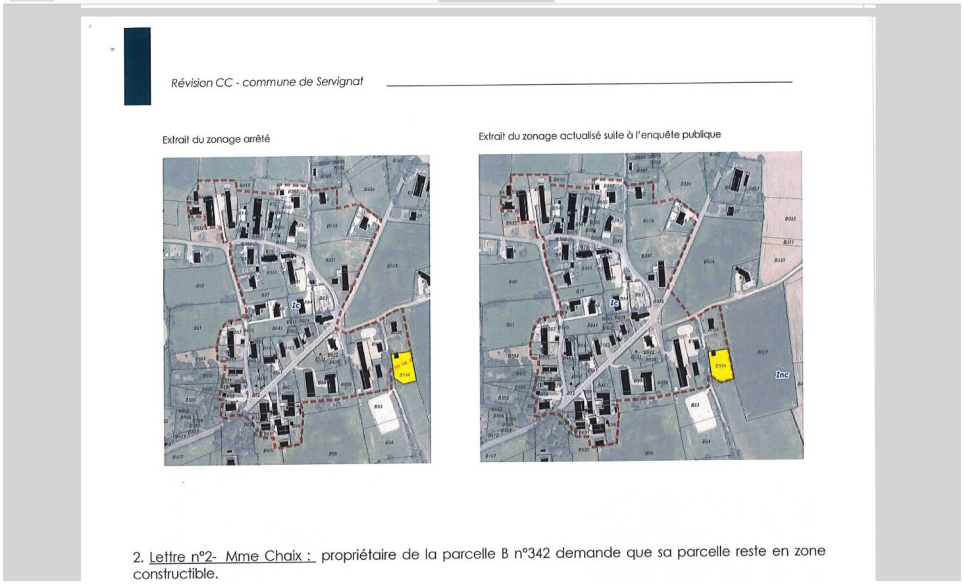

Révision CC - commune de Servignat

Extrait du zonage arrêté

Extrait du zonage actualisé suite à l'enquête publique

2. Lettre n°2- Mme Chaix : propriétaire de la parcelle B n°342 demande que sa parcelle reste en zone constructible.

Avis du Commissaire Enquêteur :
En repoussant la limite au Sud de la parcelle, ce report accroît sensiblement la zone constructible, ce qui est contraire à l'objectif de sobriété foncière du projet de carte communale. J'estime que ce report de la limite au sud de la parcelle n'est pas souhaitable. Comme le souligne la commune, le certificat d'urbanisme permettait un dépôt d'une demande de permis de construire dans un délai de 18 mois à compter du 4 novembre 2024.

Lettre n°2 de Mme Maja Chaix :

Réponse de M. le Maire :

2. Lettre n°2- Mme Chaix : propriétaire de la parcelle B n°342 demande que sa parcelle reste en zone constructible.

Réponse de la collectivité : la parcelle B n°342 est située en extension de l'enveloppe bâtie. Cette dernière présente une vocation naturelle. Son maintien en zone constructible impliquerait également le classement de la parcelle B n°339 à vocation agricole. Au regard des objectifs de production de logements et des objectifs de réduction de la consommation d'Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (ENAF), il n'est pas possible de classer constructible la parcelle B n°342.

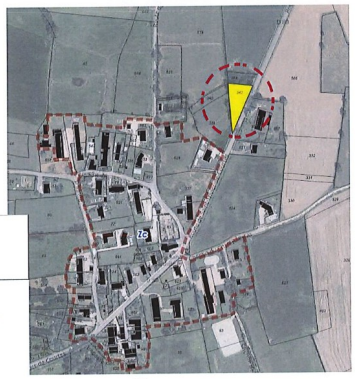

Extrait du zonage arrêté

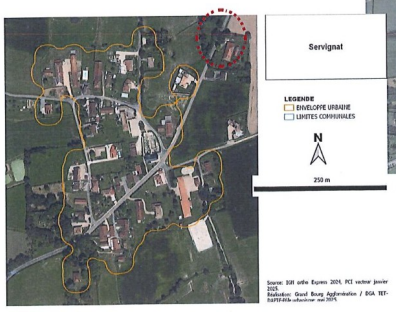

Extrait enveloppe urbaine définie par le SCOT

Avis du Commissaire Enquêteur :

La réponse de la commune est justifiée.

Lettre n°3 de M. Chatel :

Réponse de M. le Maire:

Révision CC - commune de Servignat

2. Lettre n°3- M. Chatel : demande une modification du projet afin d'inclure une partie de ses parcelles constructibles

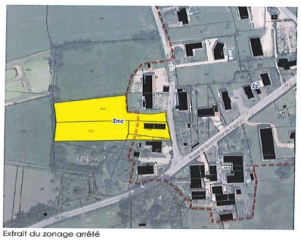

Extrait du zonage arrêté

Réponse de la collectivité :

En s'appuyant sur l'enveloppe du SCoT, il est proposé de conserver la délimitation sur la partie sud, compte tenu de la présence d'un espace boisé, tout en adaptant le tracé du périmètre.



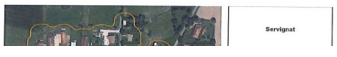

Avis du commissaire Enquêteur :

L'adaptation du tracé du périmètre de la zone constructible est satisfaisante et n'affecte pas de manière significative la superficie de la zone constructible.

11 - APPRÉCIATION PERSONNELLE DU PROJET

Le projet de révision de la carte communale de la commune de SERVIGNAT (Ain) est établi en cohérence territoriale avec le SCoT ;
Il prend en compte les besoins de logements et la maîtrise de la consommation d'espaces .
Il limite la zone constructible pour respecter l'objectif de sobriété foncière.

Le projet de zonage d'assainissement maintient en zone d'assainissement non collectif le hameau de Montmain qui constitue le 2ème secteur de zone constructible dans le projet de révision de la carte communale. Ce projet de zonage d'assainissement ne permet pas de garantir la protection de l'environnement à proximité de la rivière de la Reyssouze alors que le dossier mentionne que 47 installations sur la commune n'ont pas été contrôlées.

Ainsi, après avoir

- étudié le projet de révision de la carte communale de la commune de SERVIGNAT (Ain) ;

- pris en compte et analysé la lettre de Monsieur le Maire en réponse au PV de synthèse ;

je peux exposer mes conclusions figurant dans le document B annexé au présent rapport.

Fait le 27 mai 2026

Le Commissaire-Enquêteur,

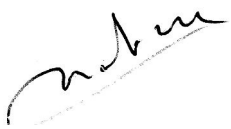

Daniel ROBIN

Daniel ROBIN 27 mai 2026

Enquête Publique
sur le projet de révision de la carte communale et du zonage d'assainissement de la commune de SERVIGNAT (Ain)

du 23 mars 2026 au 23 avril 2026

/

Document B

Les conclusions se doivent être « autoportantes » c'est à dire que tout lecteur doit pouvoir se faire une idée et un avis sur le projet.
De ce fait, certains passages du rapport sont repris in extenso dans les conclusions.

CONCLUSIONS MOTIVÉES
sur le projet de révision de la carte communale

Ainsi que développé dans le rapport, l'enquête publique sur le projet de révision de la carte communale de la commune de Servignat (Ain) s'est déroulée du 23 mars au 23 avril 2026..

La commune a répondu à toutes mes demandes d'information.

Le dossier d'enquête permet d'avoir une connaissance satisfaisante du projet.
Le dossier pouvait être consulté sur le site internet suivant: www;ain,gouv,fr

Les mesures de publicité (annonces légales, site internet) constituent une bonne information du public.

La Municipalité a prescrit, par délibération en date du 12 juin 2023, la révision de la carte communale.

Le projet de révision de la carte communale a pour objet :
- la mise en compatibilité de la carte communale avec le schéma de cohérence territoriale Bourg-Bresse-Revermont, approuvé le 14 décembre 2016,
- l'actualisation du diagnostic territorial et des possibilités de développement de la commune .

Ce projet
- Oriente le développement en dehors des zones à enjeux notamment les périmètres de protection ou de prévention en matière de milieux naturels ou de biodiversité ;
- Limite la consommation foncière aux besoins compatibles avec le ScoT
- Protège l'activité agricole.

Après avoir
-étudié le dossier,
-visité les lieux,
-effectué l'analyse du projet,
-rencontré Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme
-pris en compte et analysé les éléments de la réponse de Monsieur le Maire,

J'estime que :

1- Le projet de révision de la carte communale limite la consommation foncière aux besoins compatibles avec le SCoT ;

2- Le projet respecte l'activité agricole très présente dans la commune ;

3- Prend en compte l'importante zone humide à proximité de la rivière de La Reyssouze

Je conclus cette enquête après examen du dossier, de ses caractéristiques contenues dans la document A, des informations reçues au cours de l'enquête et des réponses apportées par la commune dans le Mémoire en Réponse du Procès Verbal de synthèse.

J'émets un **avis favorable** sur le projet de révision de la carte communale de la commune de Servignat.

Fait le 27 mai 2026

Le Commissaire-Enquêteur,

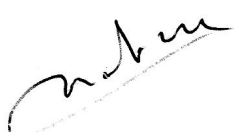

Daniel ROBIN

CONCLUSIONS MOTIVÉES
sur le projet du zonage d'assainissement

Ainsi que développé dans le rapport, l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Servignat (Ain) s'est déroulée du 23 mars au 23 avril 2026..

La commune a répondu à toutes mes demandes d'information.

Le dossier d'enquête permet d'avoir une connaissance satisfaisante du projet.
Le dossier pouvait être consulté sur le site internet suivant: www;ain,gouv,fr

Les mesures de publicité (annonces légales, site internet) constituent une bonne information du public.

Grand Bourg Agglomération dans sa séance du 17 mars 2025 a arrêté le projet de zonage d'assainissement de la commune de Servignat et confié à la commune le soin de procéder à une enquête publique,

La commune de Servignat dispose d'un réseau d'assainissement collectif desservant le bourg uniquement, les eaux sont traitées dans une station de lagunage à proximité qui dispose de trois bassins ainsi que d'une capacité de traitement de 150 eq/habitant.
Le projet de zonage d'assainissement crée une seule zone d'assainissement collectif pour le centre du bourg. Le deuxiéme secteur constructible du hameau de Montmain dans le projet de carte communale est classé en zone d'assainissement non collectif.
Compte tenu de la proximité de la rivière La Reyssouze, ce secteur du hameau de Montmain aurait justifié un classement. en zone d'assainissement collectif mais la commune n'a pas fait ce choix compte tenu du coût d'investissement d'un dispositif d'assainissement collectif. En conséquence, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) devra porter une grande vigilance sur le respect des normes des installations d'assainissement individuelles et sur leur bon fonctonnement.

Après avoir
-étudié le dossier,
-visité les lieux,

-effectué l'analyse du projet,
-rencontré Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme
-pris en compte et analysé les éléments de la réponse de Monsieur le Maire,

J'estime que :

1- Le projet de zonage d'assainissement collectif du centre du bourg répond à la nécessite de protection de l'environnement ;

2 – La présence d'une zone constructible dans le hameau de Montmain à 'proximité de la rivière « La Reyssouze » et de sa zone humide requiert une extrême vigilance du service de contrôle des dispositifs d'assainissement individuels et de leur bon fonctionnement.

Je conclus cette enquête après examen du dossier, de ses caractéristiques contenues dans la document A, des informations reçues au cours de l'enquête et des réponses apportées par la commune dans le Mémoire en Réponse du Procès Verbal de synthèse.

J'émets un **avis favorable** sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Servignat avec la recommandation de vigilance du service public d'assainissement non collectif pour le respect des normes des installations d'assainissement individuel.

Fait le 27 mai 2026

Le Commissaire-Enquêteur,

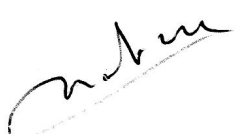

Daniel ROBIN